



REGLEMENT INTERIEUR

Tout adhérent pourra pratiquer s'il est reconnu apte par un **certificat médical** (qui sera renouvelé chaque saison), et sous réserve du dossier d'inscription complet. **L'âge minimum** pour pratiquer est **fixé à 15 ans**.

Article 2 : Découverte de l'activité

Afin de découvrir l'activité, un invité pourra assister gratuitement aux cours dans la limite de 2 jours par an.

Article 3 : Licence assurance

Lors de l'entraînement l'adhérent peut être victime de dommages corporels sans que la responsabilité du club ou d'un tiers puisse être engagée. La pratique ne pourra être possible que si l'adhérent s'est acquitté de sa licence comprenant une assurance. Pour ceux qui souhaiteraient avoir des prestations complémentaires en cas d'accident, il est conseillé à l'adhérent de souscrire à une assurance personnelle afin de couvrir des risques financiers importants tels que : arrêt de travail, incapacité partielle ou totale de travail, invalidité, décès...

Article 4 : Instructeurs

Toutes les activités (entraînement, démonstration) ne devront se faire que sous la responsabilité d'un enseignant qualifié, à savoir un instructeur de la Shinkû Ryu reconnu par la F.F.S.T.

Article 5 : Sécurité

La responsabilité de l'instructeur ne peut être engagée en dehors des heures et lieux de cours (vestiaires, déplacements, couloirs, extérieurs...). Les parents doivent accompagner les adolescents en début de cours jusqu'aux portes de la salle d'entraînement, et les récupérer à la fin du cours.

Article 6 : Ceintures et niveaux

La progression des pratiquants se fera par des repères intermédiaires (ceinture de couleur). Les ceintures sont officialisées par la signature de l'un des instructeurs sur la carte d'adhérent.

Article 7 : Tenue

Le port d'un Keikogi (appelé communément en France « kimono ») sera demandé. La tenue officielle se compose d'une **veste blanche & d'un pantalon noir**.

Aucune inscription n'est autorisée sur les tenues autres que la marque du fabricant et l'écusson représentant l'emblème de la Shinkû Ryu. Tout autre article (chaussettes, bijoux...) devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'enseignant.

Article 8 : Affaires personnelles

Le club décline toute responsabilité concernant l'éventualité de vol ou de détérioration des affaires personnelles des adhérents. Les adhérents ont la possibilité après s'être préparé au vestiaire de laisser leur sac dans le dojo pendant l'entraînement.

Article 9 : Remboursement de la cotisation

Dans le cas où l'adhérent ne peut pas pratiquer la discipline après son inscription (cas de force majeure) la cotisation lui sera remboursée au prorata temporis, sous réserve de présentation d'un justificatif. Toutefois le montant de la licence assurance correspondant aux frais engagés par le club auprès de la fédération ne sera pas remboursé ainsi que tout mois commencé. Dans tous les autres cas aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : Respect et Courtoisies

Le Shinkû Gei (l'art de la vacuité) est un art martial sans compétition, une philosophie qui s'appuie sur l'éveil, la perception & le développement tant physique que mentale de chaque individu pour la réalisation de son propre moi.

En conséquence le respect et la courtoisie à l'égard des autres pratiquants et des instructeurs, seront demandés.

Article 11 : Respect du règlement intérieur

Le non-respect du règlement intérieur de la Shinkû Ryu expose l'adhérent à une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif du club et/ou de tout club affilié.

Article 12 : Droit à l'image

Certains cours et/ou démonstration pourront pour des raisons pédagogiques et/ou de promotion être filmés ou photographiés – L'adhérent accepte en signant l'adhésion, lors de l'inscription de donner un droit d'image à la Shinkû Ryu dans le cadre de ses activités.

Article 13 : Montant des cotisations

La cotisation pour les Essartois sera de 110 Eur et pour les pratiquants extérieurs de 120 Euro